675 0212 6
PD-AAX-439
ISN-50678

CHEMONICS

INTERNATIONAL
CONSULTING
DIVISION

LE CLIMAT DES INVESTISSEMENTS EN REPUBLIQUE DE GUINEE

Prepared under the
Guinea Private Agribusiness
Preparation Project

Project No. PIO/T-0212-3-40001
Contract No. LAC-0212-C-00-5014-00

Preparé par Francis Nyirjesy, Equator Advisory Services, Ltd., Janvier, 1986

2000 M St., N.W.
Suite 200
Washington, D.C. 20036

(202) 466-5340
Cable: CHEMONICS, Wash., D.C.
ITT Telex: 440361 CHNC UI

LE CLIMAT DES INVESTISSEMENTS

EN

REPUBLIQUE DE GUINEE

Equator Advisory Services Limited

111 Charter Oak Avenue
Hartford, CT 06106

Mars 1986

TABLE DES MATIERES

		Page
I.	VUE D'ENSEMBLE	1
II.	L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET ECONOMIQUE	8
III.	L'ENVIRONNEMENT DU MARCHE	32

Avant-Propos

Cette étude du climat des investissements en République de Guinée a été réalisée par Equator Advisory Services Limited (EASL) à la demande de la mission de l'USAID à Conakry et du Bureau for Africa de l'USAID à Washington, dans le cadre d'un sous-contrat avec le International Science and Technology Institute (ISTI). Les recherches ont été menées à Washington en novembre 1985 et en Guinée en décembre 1985 par une équipe consitutée de trois experts-conseils d'EASL, un juriste du bureau Duncan, Allen & Mitchell, et des cadres du Centre National de Promotion des Investissements Privés. L'étude a été légèrement mise à jour, suite à une mission d'EASL en Guinée en mars 1986.

I. VUE D'ENSEMBLE

La présente étude porte sur le climat des investissements en Guinée, pays dont les nouveaux dirigeants prennent des dispositions courageuses pour surmonter un passé de gouvernement autocratique et de mauvaise gestion économique sous le régime de Sékou Touré afin de reconstruire ce qui était autrefois l'économie la plus puissante des anciennes colonies françaises en Afrique de l'Ouest. L'analyse qui suit la vue d'ensemble présentée dans ce premier chapitre traite de deux principales catégories de facteurs qui influent sur les décisions d'investissement et sur le développement des affaires en Guinée :

- facteurs sous le contrôle direct de l'Etat, c'est-à-dire la politique économique et monétaire, la législation et l'administration (Chapitre II),

- conditions économiques et du marché, qu'il s'agisse de l'infrastructure physique et de la disponibilité des facteurs, ou des opportunités dans les secteurs clefs de l'économie (Chapitre III).

A. LE CLIMAT ACTUEL EN GUINEE

Le climat des investissements en Guinée s'est sensiblement amélioré depuis la prise de pouvoir par le Comité militaire de redressement National (le CMRN) en avril 1984, peu après la mort du président Touré. Dès lors, le nouveau régime dirigé par le président Lansana Conte (dit le "Gouvernement de la Seconde République" et, depuis décembre 1985, de la Troisième République) s'est prononcé sur son intention d'ouvrir tous les secteurs de l'économie à l'initiative privée, de réduire le rôle des secteurs publics et parapublics, et d'introduire des réformes économiques et administratives de grande envergure. Cette nouvelle orientation a fortement accéléré le rythme des visites de prospection des investisseurs étrangers potentiels. Un an et demi plus tard, plusieurs investisseurs ont déjà mis en oeuvre des projets et d'autres s'apprêtent à s'installer prochainement dans ce pays. Les entrepreneurs guinéens ont conçu, promu et, lorsque les ressources se trouvaient disponibles, lancé une variété de projets. Nombre d'entre eux souhaitent y associer des partenaires étrangers.

Bien que le gouvernement Conte ait rehaussé le niveau d'activité au niveau de la prospection et des opérations pilotes, il y a un écart sensible entre le climat décidément positif (dans le sens des perceptions

subjectives) et les conditions réelles ainsi que les engagements concrets dans le domaine des investissements.

En fait, bien des étrangers qui se sont rendus en Guinée récemment n'ont pas pu se décider sur la base de leur expérience, tout comme de nombreux entrepreneurs guinéens sérieux semblent rester dans l'expectative, même lorsqu'ils sont prêts financièrement et du point de vue technique à réaliser de nouveaux projets.

Les hommes d'affaires ont anticipé les réformes que le gouvernement Conte a conçues sur une période de plusieurs mois avec le soutien du FMI, de la Banque mondiale, du CCCE et d'autres bailleurs principaux. Les étapes les plus importantes du calendrier, les réformes monétaires et du secteur public et parastatal, ont été annoncées dans les discours du président Conte du 22 décembre 1985 et du 6 janvier 1986. Leur mise en oeuvre a déjà commencé (cf. Chapitre II). On s'attend à ce que ces mesures et d'autres donnent lieu à une reprise des activités d'investissement dès le second ou le troisième trimestre de 1986.

Toutefois, il reste à voir jusqu'où ces changements fondamentaux affecteront à plus long terme les décisions d'investir. Celles-ci dépendront dans une grande mesure de l'équilibre que les investisseurs particuliers percevront entre les facteurs concrets (positifs et négatifs) de l'environnement des affaires en Guinée dont traite la présente étude. Puisque bien des contraintes ont été héritées du régime Touré, il est approprié de passer en revue les dimensions principales de son legs afin de dépeindre les origines du climat d'investissement, qui est à l'heure actuelle en plein évolution.

B. LE LEGS DE SEKOU TOURE

Il y a trente ans, la Guinée était la colonie française la plus riche de l'Afrique de l'Ouest, approvisionnant une bonne partie de la région en denrées alimentaires et produisant la totalité de son surplus commercial vis-à-vis du monde occidental. Mise à part la réalité de la domination coloniale, un bon équilibre existait entre l'administration publique et l'entreprise privée, dans lequel l'infrastructure et les ressources naturelles et humaines du pays se développaient à un rythme régulier.

La rupture entre la France et la Guinée a été particulièrement brutale: l'administration française est partie quasiment du jour au lendemain et les entreprises l'ont suivie de près (bien que quelques-unes soient restées pour être nationalisées vers la fin des années soixante). Dans ces circonstances difficiles et dans le

contexte des relations tendues avec ses voisins, le président Touré a choisi une politique de développement socialiste de plus en plus radicale et isolée. Son gouvernement n'a pas su aligner sa politique économique avec les réalités du marché international et régional et a introduit des mesures successives de contrôle bureaucratique sur l'économie qui ont étouffé et même interdit l'entreprise privée guinéene aussi bien qu'étrangère. Bien que le gouvernement Touré ait permis aux sociétés étrangères d'exploiter les ressources de bauxite de la Guinée dans les années soixante-dix et ait tenté de premières réformes fondamentales au cours de ses dernières années au pouvoir, le régime a dirigé une économie officielle fermée, hautement artificielle, et en proie à la dégradation structurelle. De ce fait, la Guinée se trouve confrontée à un énorme effort de redressement. Les trois dimensions clefs du legs de Sékou Touré qui ont eu, et qui, dans une large mesure, continueront à avoir un impact disproportioné sur le climat des investissements sont résumées ci-dessous.

1. La marginalisation de l'économie officielle et l'évolution de l'économie parallèle

Le gouvernement Touré a établi des monopoles d'Etat dans pratiquement tous les secteurs de l'économie guinéene. Pendant les années soixante-dix, les secteurs bancaires, du commerce national et international, du transport, de l'industrie et même, jusqu'à un certain point, de la production agricole étaient officiellement contrôlés par un réseau d'institutions gouvernementales et d'entreprises d'Etat. Des contrôles rigides des changes, des prix et des salaires, le quasi-monopole du crédit à l'économie et des allocations officielles de devises étrangères par les secteurs public et parapublic, l'absence d'un système juridique effectif, et l'idéologie qui prévalait ont découragé encore davantage l'initiative privée. Ceux qui s'engagaient à trop grande échelle dans le commerce et la production privée ont parfois dû subir les lourdes pressions de l'Etat.

Les deux conséquences les plus dramatiques de cette orientation politique ont été la baisse continue de la production agricole et industrielle, uniquement compensée dans la balance commerciale par le développement de l'industrie de la bauxite à la fin des années 1970 (dont les recettes à l'exportation représentent plus de 95 % des recettes officielles en devises), et le développement d'un marché parallèle vigoureux. Tandis que des poliques monétaires et de crédit inflationistes et une dette extérieure croissante ont réduit le pouvoir d'achat du syli (la monnaie nationale à laquelle s'est récemment substitué le franc guinéen), et qu'une gestion inepte du

système étatique de production et de distribution a entraîné des ruptures de stock continues en matière de biens de consommation, un marché parallèle est apparu, approvisionné dans un premier temps par la revente des denrées importées par les fonctionnaires et les entreprises d'Etat qui jouissaient d'accès privilégié aux devises au taux de change officiel artificiellement surévalué ou à des denrées distribués dans le cadre d'un système de rationnement. Les importations massives de biens alimentaires et autres par les sociétés minières à la fin des années soixante-dix étaient également écoulées illégalement sur ce marché, où ces produits se revendaient à des prix valent plusieurs fois les prix homologués. Ces importations artificiellement bon marché, ainsi que la production agricole nationale, le diamant et l'or s'acheminaient de plus en plus vers les pays voisins en échange de devises convertibles ou dans le cadre d'opérations de troc.

Au début des années 1980, l'économie officielle était réduite à une peau de chagrin; elle approvisionnait le marché parallèle, gérait les fonds d'assistance étrangère, et collectait (et dépensait) les recettes des mines de bauxite. Pratiquement toutes les activités productives et commerciales s'effectuaient en dehors de ce système ainsi que la quasi-totalité des opérations de change du secteur privé, mise à part celles du secteur minier, compte tenu de sa visibilité. En décembre 1985, le taux de change atteignait 400 sylis pour 1 dollar EU, soit plus de 17 fois le taux officiel de 25 sylis pour un dollar.

Le marché parallèle a soustrait des ressources énormes de l'économie officielle. Il était financé en large partie par la surévaluation de la monnaie et l'alourdissement de la dette extérieure. Toutefois, sa vigueur et son étendue constituent un point d'appui pour le nouveau régime. Celui-ci doit fournir tous les efforts pour réintégrer, contrôler et gérer ce marché en lui faisant regagner sa légitimité et en méritant la confiance de ceux qui y opèrent. Cela exige le choix d'une politique économique libérale et la création d'un système financier et légal qui soutiennent l'initiative privée. Tel qu'il est décrit au chapitre II, l'effort de réforme en cours tâche de faciliter ce processus de transition par le biais de mesures soigneusement conçues dans les domaines lourdement marqués par les politiques du passé.

2. L'encadrement bureaucratique d'une génération

Le régime Touré a systématiquement contrôlé le développement économique et social de la Guinée dans une mesure nettement plus sensible que la plupart des autres régimes socialistes en Afrique. Toute une génération

d'écoliers a été éduquée dans les langues nationales (ce qui a eu pour résultat un taux d'alphabétisation francophone très modeste). Le programme d'enseignement des institutions secondaires et universitaires a mis l'accent sur l'idéologie aussi bien que sur l'acquisition des compétences techniques. Le secteur public offrait des débouchés à la plupart des diplômés universitaires, nombreux à avoir reçu une formation professionelle à l'étranger. Toutefois, compte tenu de la gestion catastrophique de l'économie et du réseau d'institutions publiques et parapubliques, peu d'entre eux ont eu l'occasion ou la motivation d'exercer leur profession.

Le régime a laissé plus de 150 entreprises d'Etat dotées de plus de 25.000 employés et une fonction publique dont les effectifs s'élèvent à plus de 60.000 employés. Les salaires publics en 1985 allaient de 3.000 à 10.000 sylis par mois, et bien que complétés par des rations de riz et d'autres produits, ils ne représentaient qu'environ 25 pour cent du coût de la vie. Au fil des années, les fonctionnnaires ont recouru à diverses formes de corruption pour compléter leur traitement. Vu les multiples opportunités d'enrichissement personnel présentées par la complexité de l'administration, il ne serait par surprenant que cette culture démocratique ait crée une classe dont les meilleurs intérêts se trouvent étroitement liés au maintien du statut quo. Il est pourtant à noter que, suite aux nouvelles orientations annoncées par le gouvernement Conte, de nombreux fonctionnaires ont parlé de quitter la fonction publique pour se consacrer entièrement à des activités privées. Cette tendence correspondait à l'enthousiasme du grand public à la perspective de la libération économique. Cependant, il n'y a pas encore eu de véritable exode de la fonction publique, et les initiatives de ce genre ont diminué ces derniers mois. Cela s'explique souvent par le fait que les réformes attendues ont mis plus longtemps à se concrétiser qu'on ne l'escomptait initialement.

Le gouvernement Conte a soigneusement planifié son action au niveau de l'assainissement des secteurs publics et parapublics, tout en s'efforçant de réduire l'impact des réformes monétaires et économiques sur une classe qui a vécu dans un environnement artificiel d'emplois non productifs, de subventions et de corruption (Cf. Chapitre II). La première étape de ce processus politiquement sensible, le recensement de la fonction publique, s'est pratiquement achevée sans avoir provoqué d'incidents majeurs. Toutefois, même si les efforts en vue de réduire radicalement l'ampleur de la fonction publique se déroulaient comme prévu, l'utilisation des compétences inutilisées et le développement de nouvelles aptitudes, la création d'une nouvelle éthique du travail et la transformation des comportements bureaucratiques

profondément ancrés constituent un défi important à long terme pour le gouvernement et les hommes d'affaires guinéen.

3. Dégradation de l'infrastructure et sous-exploitation des ressources

L'infrastructure physique de la Guinée, qu'il s'agisse du transport, de l'énergie ou des télécommunications, n'a fait que se dégrader sous le régime Touré. Le gouvernement Conté et les bailleurs étrangers ont accordé la première priorité au redressement de l'infrastructure du pays, mais il faudra des années avant que les principaux goulots d'étranglement disparaissent et que les investisseurs puissent envisager de réduire l'auto-suffisance quasi totale qui est maintenant requise pour mener à bien une opération de grande envergure. Des facilités modernes existent au sein et autour des enclaves minières, et le secteur privé se manifeste déjà dans l'amélioration des services et des installations dans d'autres secteurs, dont avant tout la construction et le transport. Toutefois, l'accès physique au monde rural qui renferme la richesse agricole de la Guinée et ses ressources minières restera difficile et pose un défi important à l'investisseur, de même que l'état appauvri du réseau des télécommunications, des installations portuaires et d'autres composantes clefs de l'infrastructure du pays.

C. PERSPECTIVES GENERALES

Maintenant que la volonté politique existe pour la relance de l'initiative privée et de l'investissement en Guinée, le climat des investissements s'améliorera en fonction des actions que le gouvernement compte entreprendre pour établir un système économique, légal, administratif et de marché qui soutient le développement des ressources du pays. Le régime peut s'appuyer sur le ferme soutien des bailleurs de fonds aussi bien que sur sa légitimité politique considérable, mais le legs structurel et philosophique du régime Touré ne sera pas aisément vaincu. Bien que certaines mesures particulières, par exemple dans le domaine de la législation des affaires, aient été appliquées en 1985, le gouvernement Conte a agi prudemment dans la préparation du noyau de son programme qui a été annoncé fin décembre 1985 et début janvier 1986.

Les deux premiers trimestres de 1986 constitueront la phase la plus importante des réformes, axée sur la mise en oeuvre d'une nouvelle politique monétaire, sur la restructuration des secteurs publics et parapublics, et sur une réduction progressive des subventions. Il est à

noter que ces changements s'accompagneront de l'établissement d'incitations concrètes pour les entreprises privées, dont l'entrée en vigueur probable d'un nouveau code des investissements et de facilités spéciales de crédit pour les nouvelles entreprises.

Il est peu probable que des fonds d'investissement majeurs seront engagés au cours des deux premiers trimestres de 1986, ne serait-ce qu'en raison du temps nécessaire à la mise sur pied de nouveaux projets. Toutefois, des investisseurs étrangers expérimentés et sérieux à la recherche des occasions les plus attrayantes et les partenaires guinéens les plus compétents accroîtront leurs activités de prospection d'ici le milieu de l'année 1986. On peut également s'attendre à ce que les entrepreneurs guinéens risquent de plus en plus leur propres capitaux limités afin de s'établir le plus rapidement possible dans les principaux secteurs à développer.

II. L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET ECONOMIQUE

Le gouvernement guinéen a commencé à mettre en oeuvre un programme cohérent de réformes qui vise à améliorer sa capacité de gestion économique aussi bien que l'environnement pour le développement des affaires privées. Les investisseurs étrangers qui ont établi de nouvelles entreprises en Guinée depuis le mois d'avril 1984 l'ont fait dans l'espoir de tels changements, mais jusqu'à présent la plupart d'entre eux ont limité les risques autant que possible en développant avec soin des structures et des relations d'investissement très précises (c. Chapitre III). Malgré leurs moyens plus limités, nombre d'entrepreneurs guinéens ont développé des idées de projets et des opérations pilotes en anticipant un afflux de capitaux et de technologies étrangères, ainsi qu'un accès plus facile aux crédits bancaires. Si les réformes se poursuivent comme prévu, l'environnement économique, administratif et légal pourrait soutenir une progression régulière des investissements de capitaux privés à risque dans le courant de l'année 1986.

A. LE CLIMAT POLITIQUE

Le gouvernement Conte est fermement décidé à développer une économie de marché libre en Guinée. Le président et d'autres fonctionnaires ont exprimé cette politique dans leurs discours aussi bien que dans leurs discussions avec les bailleurs de fonds étrangers et les hommes d'affaires guinéens et étrangers. En profitant de l'échec des politiques du régime précedent, cette orientation a déjà en soi créé un climat positif en Guinée et un enthousiasme considérable pour le régime. Aussi bien dans le cadre des campagnes publicitaires menées par le gouvernement pour expliquer le contenu et les objectifs de ses réformes que lors des conférences, des foires et des réunions des nouvelles associations professionnelles qui s'établissent à l'heure actuelle, les grandes questions économiques sont débattues de plus en plus fréquemment et ouvertement.

Le "discours programme" prononcé par le président le 22 décembre 1985 accentue l'orientation libérale du gouvernement et de son programme de réforme. Ce discours annonce la formation d'un nouveau gouvernement (la "Troisième République") et des changements économiques et administratifs importants. La série d'ordonnances d'application qui a accompagné ce discours est décrite dans les sections ci-dessous.

Malgré l'ambiance positive qui existe dans le pays, plusieurs facteurs risquent encore d'engendrer des troubles politiques en Guinée:

- les réductions prévues au niveau de la fonction publique et des entreprises d'Etat (50 % ou plus), bien qu'elles entreront en vigueur progressivement en 1986 et dans les années qui suivent;

- la suppression des subventions sur le riz et d'autres produits de base, ainsi qu'une dévaluation importante de la monnaie, qui affectera toute la population et non seulement les fonctionnaires;

- la réforme administrative, qui comprend la première réorganisation du Cabinet depuis décembre 1984, date à laquelle le chef de la tentative du coup d'Etat de juillet 1985, l'ancien premier ministre Diarra Traore, a été retrogradé au poste de Ministre d'Etat à l'Education Nationale;

- le risque que l'idéologie ou les rivalités ethniques soient utilisées pour justifier une tentative de prise de pouvoir.

Malgré l'absence d'une opposition politique organisée en Guinée, le gouvernement Conte a mis sur pied plusieurs actions destinées à diminuer le mécontentement de ceux qui seront affectés par les réformes. Par exemple, des allocations spéciales seront payées aux fonctionnaires pour compenser l'augmentation du prix du carburant et l'élimination du système de rationnement; un programme stratégique d'importations soutenu par plusieurs bailleurs de fonds est en cours de réalisation afin d' assurer que le marché sera régulièrement approvisionné en produits de base et pour contrôler l'impact de l'inflation que pourrait entraîner la dévaluation. Les fonctionnaires licensiés auront droit à des primes de départ appréciables et pourront utiliser des facilités spéciales de crédit aux petites et moyennes entreprises. Parallèlement à la réduction de la fonction publique, les fonctionnaires retenus seront testés, formés et verront leurs salaires augmenter considérablement.

En ce qui concerne l'organisation politique du pays, le CMRN reste à la tête du gouvernement, mais il met l'accent plus fermement sur la décentralisation. Chacune des quatre régions géographiques de la Guinée est gouvernée par un ministre résident, membre du CMRN. Les institutions gouvernementales régionales et locales actuellement en place continuent à fonctionner en tant que rouages du gouvernement Conte, mais la population rurale aussi bien qu'urbaine a été encouragée à développer volontairement les districts, les communautés de développement rural et les quartiers qui serviront de base à l'autogestion future et qui doivent dès maintenant contribuer au processus de planification et d'administration du développement.

Le nouveau gouvernement dont l'instauration fut annoncée le 22 décembre comprend des changements institutionnels et de personnes déstinés à augmenter l'efficacité et la direction technique des ministères clefs. Presque tous les ministères ont vu leur dénomination aussi bien que leur structure modifiés: des convergences importantes de responsabilité se manifestent, par exemple, au niveau du Ministère de la planification et de la coopération internationale; du Ministère des ressources humaines, de l'industrie et des petites-et-moyennes entreprises; du Ministère des ressources naturelles, de l'énergie et de l'environnement; et du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Plusieurs ministères avaient déjà été réorganisés par des ordonnances promulguées en 1985, et il reste à voir avec quelle efficacité ces premiers plans institutionnels peuvent s'adapter aux nouvelles structures.

Les ministres civils constituent à présent la majorité du Cabinet. Des Guinéens précédemment en exil ont été nommés à plusieurs postes ministériels (dont un ancien cadre de la Banque Mondiale en tant que Ministre de la planification), et un citoyen français qui travaillait comme conseiller a été nommé vice-gouverneur de la Banque centrale. De tels changements sont destinés à aider le gouvernement dans ses tâches de décentralisation par la mise sur pied d'institutions chefs de file bien conçues et bien gérées.

Le gouvernement a presque terminé un recensement de la fonction publique, qui a déjà permis d'éliminer les noms et d'identifier les personnes éligibles pour la retraite. Cet effort à été soutenu par le PNUD et la Banque mondiale. Le président a également annoncé l'établissement d'une "disponibilité spéciale" au sein de la fonction publique qui servira de mécanisme principal pour la réduction des effectifs de la fonction publique.

Selon l'ordonnance du 22 décembre, tout fonctionnaire peut être placé en disponibilité spéciale pendant six mois à la demande du ministère auquel il est rattaché. Cette personne peut ensuite opter pour la retraite définitive et ainsi recevoir une indemnité pouvant atteindre 50 à 100 fois son salaire mensuel. Sinon, le fonctionnaire à licencier restera inactif mais rémunéré pendant six mois et sera ensuite soit réintégré dans un emploi gouvernemental, soit mis à la retraite définitivement en bénéficient des avantages prévus par la loi de 1959.

B. REFORMES ECONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES

1. Politique monétaire et réglementation des changes

L'introduction d'un nouveau système monétaire et de contrôle des changes constitue la pierre angulaire du programme de réforme économique et aura une influence importante sur l'investissement privé. Ces nouvelles politiques sont décrites et leur impact probable analysé brièvement ci-dessous. Bien que les textes d'application soient toujours à l'état de projet dans plusieurs domaines, la direction générale et le calendrier approximatif du programme de réformes est déjà en évidence.

a) L'introduction d'un nouveau sigle monétaire

Une nouvelle monnaie, le franc guinéen, a remplacé le syli entre le 6 et le 28 janvier 1986 à un taux paritaire. Cette mesure est plus que symbolique puisqu'elle permet au gouvernement de procéder à une estimation de la masse monétaire. Le processus de conversion pourrait également entraîner en lui-même une augmentation à court terme des depôts bancaires. Il y a eu de graves lacunes au niveau du contrôle de l'impression des billets de banque sous le régime Toure, et l'ancienne institution d'émission qui était rattaché directement à la présidence n'a laissé aucune statistique fiable. Les estimations actuelles de la masse monétaire varient entre 20 milliards et 40 milliards de francs guinéens (sylis). Cela comprend:

- 6 milliards de FG échangés contre des sylis à Conakry;
- 3 milliards de FG mis à la disposition des entreprises d'état;
- 11 milliards de FG (d'après les premières estimations) représentant les fonds bloqués dans les anciennes banques et qui seront prochainement liquidés; et
- un certain pourcentage (non encore calculé) des 20 milliards de FG qui ont été envoyés à l'intérieur du pays pour l'opération d'échange entre sylis et francs guinéens..

L'introduction du franc guinéen n'a aucun rapport immédiat avec la possibilité d'un accord monétaire entre la Guinée, la France et les membres de l'Union monétaire ouest africaine (l'UMOA). Cependant, il y a eu beaucoup de discussions quand à l'entrée possible de la Guinée dans l'UMOA et l'introduction du franc CFA, monnaie convertible. Bien que la France ait, en principe, approuvé la poursuite de cet objectif, le gouvernement guinéen n'a pas officiellement ou de manière publique

entamé de discussions avec les membres de l'UMOA. Plusieurs étapes seront sans doute nécessaires avant qu'une candidature guinéenne soit sérieusement prise en considération par les membres de l'UMOA, notamment l'examen et la restructuration de la dette extérieure du pays (qui doivent se faire en 1986) et la bonne performance initiale du nouveau système bancaire.

b) Ajustements du taux du change et le mécanisme des enchères

Une première dévaluation a été effectuée en septembre 1985 par l'ouverture d'un "second guichet" à la Banque Centrale, auquel les investisseurs extérieurs, les missions diplomatiques, les étrangers résidant en Guinée et les Guinéens émigrés désirant rapatrier leur épargne pouvaient acheter des sylis à un taux de 36 pour 1 franc français (contre le taux précédant de 2,8 pour 1), soit 288 pour 1 dollar EU (le taux officiel précédant étant de 25 pour 1 et le taux parallel pouvait atteindre 425 pour 1). Cette dévaluation partielle n'a apparemment guère attiré les parties visées, mais elle anticipait les mesures qui ont été annoncées et entrées maintenant en vigueur.

Depuis la fin janvier 1986, le taux de change pour les opérations du secteur privé est établi par une vente aux enchères hebdomadaire, ayant parmi ses objectifs l'alignement des taux de change officiels et parallèles. Le taux de réference initial a été établi a 340 FG pour 1 dollar EU, le franc guinéen devant s'échanger contre les autres monnaies au taux de change du dollar à la Bourse de Paris. De nouveau, les autorités espèrent que cette mesure conduira les usagers à avoir recours davantage au secteur bancaire officiel pour l'achat de devises étrangères et pour d'autres opérations financières.

Depuis janvier, un taux séparé de 300 GF pour 1 dollar E.U. s'applique aux opérations en devises du secteur public, des entreprises d'Etat et des entreprises minières. Cela représente déjà une amélioration par rapport à la situation précédente, puisque ces institutions ne pouvaient pas acheter la monnaie locale à travers le "second guichet", mais devaient le faire à l'ancien taux de 25 sylis pour 1 dollar E.U. A partir d'avril 1986, il est prévu que les opérations de change de ces institutions soient régies par les taux de change résultant des ventes aux enchères.

L'ajustement du taux de change pourrait avoir un impact important sur l'investissement étranger. Le manque d'intérêt pour le "second guichet" s'explique surtout par l'anticipation des politiques et des mécanismes qui sont

maintenant entrées en vigueur. Il était certainement tout à l'avantage de l'investisseur étranger prospectant en Guinée en 1985 d'attendre une dévaluation plus importante de la monnaie avant d'envisager l'achat de sommes importantes de devises locales à travers les procédures officielles.

Théoriquement, la dévaluation réduit de manière radicale le pouvoir d'achat international de l'investisseur guinéen. Cependant, l'accès aux devises au taux surévalué a toujours été limité à un groupe restreint de fonctionnaires. Le commerce privé et les échanges internationaux non officiels se sont toujours poursuivis à des prix de marché et des taux de changes réels. Dans la mesure où le système des enchères augmentera la disponibilité des devises en Guinée grâce à un système bancaire moderne, cette réforme ne peut être vue que sous un angle positif.

Le taux flottant ne pourra en soi accomplir une unification complète des taux officiels et parallèles ou supprimer entièrement le marché parallèle. Les devises étrangères seront encore vendues par des particuliers pour une prime dans certains cas, par exemple aux personnes qui n'ont pas d'accès aux licences d'importation et donc aux devises, et par les exportateurs qui comptent cacher leurs recettes. De tels cas existent même dans le système UMOA, bien qu'ils représentent seulement une faible partie des échanges de devises. En Guinée, étant donné la puissance traditionnelle du marché parallèle et la probabilité que les fonds mis en vente à travers les enchères ne satisferont pas complètement à la demande, un volume plus élevé d'échanges illégaux se maintiendra sans doute. Cependant, on s'attend à ce que le marché parallèle diminue à mesure que le nouveau système bancaire se développe et que les disponibilités en devises offertes à une classe plus large d'acheteurs augmentent. Selon les projets actuels, l'offre et la demande officielle de devises à travers les enchères pourrait en fait s'élever à un million de dollars EU par semaine.

c) <u>Le contrôle des changes</u>

Le gouvernement a promulgué en septembre 1985 les nouveaux statuts de la Banque centrale et une loi fondamentale de contrôle des changes. Il est à noter que les deux lois suivent de près le modèle de l'UMOA, ce qui prépare déjà la Guiné pour une candidature éventuelle dans ce système.

Les statuts font de la Banque centrale la seule institution d'émission du pays et, avec la nouvelle loi bancaire, lui donnent des pouvoirs considérables en matière de la réglementation du système bancaire ainsi que

du suivi et de la gestion de la masse monétaire, du crédit à l'économie, de la dette extérieure, et des réserves en devises étrangères. La Banque centrale doit gérer les comptes courants du Trésor à la suite d'accords avec le Ministère de l'éonomie et des fiances. Les emprunts du gouvernement auprès de la Banque sont limités à 20 % des recettes budgétaires de l'année précédente. Cette dernière disposition est conforme au principe suivi par l'UMOA. La Banque centrale est aussi autorisée, entre d'autres pouvoirs, à ouvrir des comptes, à escompter des effets commerciaux, à prêter et à emprunter en Guinée ainsi qu'à l'extérieur et à fournir des garanties.

Conformément au régime de la zone franc, la réglementation des changes prévoit que toute opération en devises entre les Guinéens résidents et non résidents doit être autorisée soit par la Banque centrale, soit par un intermédiare agréé par la Banque (c'est-à-dire les banques commerciales locales). Tout Guinéen résident qui désire maintenir un compte en devises en Guinée ou à l'étranger doit obtenir l'autorisation de la Banque centrale. Les résidents sont tenus de rapatrier les recettes d'exportation et autres revenus étrangers pendant dans un délai qui sera précisé dans les textes d'application, et toute opération d'importation et d'exportation doit être domiciliée auprès des banques nationales agréées.

La parution des textes d'application de la loi générale d'octobre 1985 est prévue au cours du premier trimestre de l'année 1986 (une première série traitant des enchères de devises et des procédures d'importation est entrée en vigueur en janvier 1986). L'allocation des devises est administrée par le mécanisme des enchères hebdomadaires, qui sont gérées par la Banque Centrale et les banques agréées. L'offre de devises provient des recettes gouvernementales aussi bien que de crédits faisant l'objet d'accords en cours de préparation avec plusieurs bailleurs de fonds. Il est prévu, du moins dans l'immédiat, que l'achat des devises par ce biais saoit réservé aux entreprises importatrices, (c'est à dire, que les achats par des individus pour leur besoins personnels seront exclus en principe). Aucun détail n'était jusqu'à présent disponible sur l'utilisation autorisée de ces fonds (par exemple en matière de rapatriement de bénéfices distribués, d'importations non essentielles, de remboursements de dettes, etc.). Les textes d'application prévoieront sans doute petit à petit toute la gamme d'opérations en devises que recherchent typiquement les investisseurs étrangers ainsi que les prêteurs et les emprunteurs de devises. Cependant, dans la mesure où l'utilisation des devises sera contrôlée, il est probable que la priorité sera accordée aux importations de biens essentiels jusqu'au moment où les contraintes générales au niveau des avoirs extérieurs seront allégées. A présent,

de plus, les importateurs seront tenus de couvrir leurs achats de devises à 100 pour cent en monnaie locale.

Un des objectifs des autorités monétaires est de simplifier au maximum la gestion des importations en contrôlant à titre quasi-exclusif ces opérations. La Banque Centrale a l'intention de rester l'institution chef de file dans le domaine de la réglementation des importations et les nouvelles banques commerciales y jouent un rôle important en tant qu'intermédiaires agréés. Toutefois, la nouvelle loi commerciale en cours de révision au Ministère du commerce ainsi que des réglementations futures des importations pourront aboutir à un système plus complexe.

Le gouvernement a également mis en oeuvre des mesures destinées à contrôler plus étroitement les opérations extérieures des agences gouvernementales. Le Comité de Coordination Economique et Financier, organisme interministériel fondé en mai 1985, est chargé d'approuver un budget public annuel en devises. L'ordonnance 320 du 22 décembre 1985 prévoit que tout engagement contracté en dehors de ce budget sera revu par la Banque Centrale et autorisée par son Gouverneur, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Président lui-même. Une commission de passation des marchés rattachée directement à la présidence a été établie en février 1985, chargée de revoir et d'autoriser tout engagement et contrat entre les agences du gouvernement et les sociétés étrangères ou leurs filiales en Guinée. Enfin, une Commission de Coordination des Aides Extérieures a été créée fin décembre pour étudier et suivre tous les engagements contractés dans le cadre des programmes d'aide étrangers.

Un objectif fondamental à long terme de ces réformes est de réaliser la convertibilité totale de la monnaie au sein de la zone franc ou à travers un autre mécanisme. A court terme, le but est de rétablir la discipline dans la situation hautement confuse qui existait auparavant en matière de la gestion des devises étrangères, tout en mettant en place des procédures aussi légères que possible pour les opérations en devises.

2. Politique des prix et régime tarifaire

Des réformes ont déjà été introduites en ce qui concerne la politique des prix et les tarifs douaniers. Les éléments clefs de ce programme sont décrits ci-dessous.

a) Biens de consommation

Les prix à la consommation en Guinée s'analysent plus facilement si l'on divise les produits en trois catégories. La première catégorie comprend les produits

de base tels que le carburant, le riz, quelques autres denrées alimentaires et certains biens intermédiaires (tels que les intrants agricoles) qui étaient soit distribués aux fonctionnaires par le système de rationnement, soit vendus au public à des prix hautement subventionnés par le réseau de distribution de l'Etat. Lorsque vendu dans le cadre de ce système, le prix officiel d'un litre de carburant était de 30 sylis (soit moins de 10 cents EU), et le prix du riz de 20 sylis le kilo.

Dans la seconde catégorie, ces derniers produits et une gamme encore plus large de biens etaient importés par le gouvernement ou les sociétés minières pour des distributions gratuites ou des ventes subventionnées, mais se trouvaient revendues sur le marché parallèle, où les prix n'étaient pas controlés. Compte tenu des origines de ces produits, leurs prix restaient généralement bas, bien que se rapprochant déjà des prix internationaux. Il n'est pas étonnant que les prix de ces produits de base sur le marché noir fluctuaient fortement, de manière saisonnière aussi bien que sur de courtes périodes, puisque l'offre dépendait d'un nombre limité d'importateurs (les fonctionnaires et les sociétés minières).

Enfin, les importateurs privés et les producteurs nationaux ont depuis longtemps fourni un large éventail de marchandises pour lesquels ils établissaient librement les prix, en général à des niveaux comparables à ceux des pays voisins, bien que très chers par rapport au niveau des salaires guinéens.

La première série de réformes des prix, annoncée en décembre 1985, abolit le système de rationnements dont bénéficiaient les fonctionnaires et commence à réduire les subventions sur le pétrole et le riz. En janvier 1986, le prix officiel du riz importé a été augmenté, passant à 80 francs guinéens le kilo, et celui du carburant à 115 francs guinéens le litre. De plus, le public est tenu d'acheter le carburant au comptant, et de nouveaux contrôles ont été établis sur la consommation de carburant des institutions gouvernementales. Celles-ci sont désormais surveillées par un organisme de contrôle spécial qui a été établi au sein du Ministère du commerce.

Afin de réduire la dette extérieure, et surtout dans le cadre des réformes du secteur étatique discutées ci-dessous, le gouvernment compte réduire son rôle en tant qu'importateur et distributeur de la plupart des biens de consommation et intermédiaires sur lesquels il opérait dans le passé. Ces réformes visent même les deux principaux produits de première nécessité, le riz et le carburant, dont la distribution sera reprise par des entreprises privées ou mixtes. Bien que ces mesures

risquent de créer de l'inflation, le gouvernement s'est déclaré opposé au contrôle des prix. La plupart des biens produits par le marché national et importés par les particuliers sont déjà régis par le principe de la vérité des prix, mais l'augmentation importante du prix d'un bien aussi essentiel que le carburant sera certainement répercutée jusqu'aux consommateurs (par exemple, dans le domaine des transports publics). De plus, les tarifs en matière d'éléctricité et de télécommunications doivent eux aussi être multipliés par rapport au barèmes actuels au fur et à mesure que le travail de redressement s'accomplit dans ces secteurs.

b) Prix aux producteurs

Le gouvernement a récemment annoncé des augmentations importantes du prix du café (qui passe à 400 FG le kilo, soit 500 FG livré à Conakry)) et des palmistes (60 FG par kilo) payé par l'entreprise d'Etat PROSECO, dont le monopole d'achat et d'exportation a d'ailleurs été supprimé. Le commerce de tous les autres intrants industriels et agricoles sera laissé entièrement au secteur privé sans contrôle des prix, bien que FRUITEX (exportateur de fruits), AGRIMA (importateur d'équipement agricole) et SEMAPE (importateur d'intrants agricoles) pourraient être maintenues jusqu'à ce que le commerce privé opère régulièrement sur ces catégories de produits

La politique agricole fait l'objet d'une étude globale à l'heure actuelle, et il est certain que le gouvernement et les bailleurs de fonds soutiendront davantage les agriculteurs en leur fournissant des intrants et une assistance technique. Toutefois, la libéralisation du commerce en matière d'intrants et de production permet maintenant une coopération directe entre les investisseurs, les commerçants et les agriculteurs. Par exemple, une société récemment établie pour l'exportation du café achète ce produit aux petits exploitants au comptant aussi bien qu'en échange de matériaux de construction, d'outillage agricole et d'intrants.

c) Tarifs douaniers

Une nouvelle structure tarifaire doit remplacer l'ancien système à taux multiples. Un taux uniforme de 10 pour cent serait imposé sur tous les biens importés, auquel s'ajouterait une prime de 20 à 30 pour cent pour les biens de luxe. La mise en vigueur d'un barème de tarifs douaniers relativement modestes, aisé à gérer et associé aux procédures d'importation simplifiées recherchées par la Banque centrale, encouragera le commerce à travers les réseaux officiels et aidera à maintenir le niveau des prix des biens importés aussi bas que possible, tout en créant

essentiellement une nouvelle base fiscale pour le gouvernement. Le tarif douanier nominal était plus élevé auparavant, mais puisque les tarifs étaient calculés sur des biens artificiellement sous-évalués, importés avec des fonds achetés aux taux de change officiel, les recettes douanières étaient négligeables.

3. Restructuration du secteur financier

L'ancien système bancaire guinéen constitue l'exemple le plus frappant de la mauvaise gestion économique et institutionnelle du régime de Sékou Touré. A l'exception d'une filiale de la banque Dar al Maal Islami (DMI) qui a commencé ses opérations en 1983, le réseau comportait six banques d'Etat officiellement désignées filiales de la Banque centrale, qui à son tour était rattachée au Ministère des finances et ne ressemblait guère à une autorité monétaire classique.

Les banques opéraient dans un environnement artificiel et de façon irrégulière. En tant que bailleurs de fonds, elles étaient au service des secteurs public et parapublic, accordaient des crédits et des garanties sans discipline réelle et finançaient les importations au taux de change officiel. En tant qu'établissements de dépôt, elles ne veillaient guère sur les intérêts de leurs clients: aucune d'entre elles n'a laissé des réserves pour les liquidateurs, les données comptables étaient à peine maintenues (et des opérations fictives routinièrement enregistrées), le secret bancaire était souvent trahi et les comptes parfois bloqués ou appropriés sans procédure judiciaire. Il n'est donc pas étonnant que la plupart des Guinéens ne se fiaient aucunement à elles et les évitaient autant que possible.

Le secteur bancaire a été complètement restructuré pendant ces derniers mois. Le 22 décembre toutes les banques d'Etat ont été officiellement fermées après plusieurs mois de réduction progressive des activités.

Certaines agences du Crédit national seront transformées en bureaux de la Banque centrale ou du Trésor. La Banque nationale a engagé des consultants pour aider à liquider les anciennes banques, mais il faudra des mois avant que les régistres soient authentifiés et que les comptes valables soient réglés.

Lorsque le gouvernement Conte a pris conscience de la situation des banques, il a pris des mesures pour attirer de nouveaux investissements dans ce secteur, en commençant par l'adoption en mars 1985 d'une nouvelle loi bancaire, la réorganisation de la Banque centrale, et des négociations avec les investisseurs intéressés. Le

renouvellement du secteur bancaire s'est accompli en un temps record et constitue une réalisation importante du processus de réforme. Depuis la première semaine de janvier 1986, quatre banques commerciales opèrent en Guinée :

- La Banque internationale pour l'Afrique de l'Ouest en Guinée (BIAG)

La BIAG est une société mixte associant le groupe BIAO [34 pour cent], la SIFIDA (Société financière pour les investissements et le développement en Afrique) [15 pour cent] et le gouvernement guinéen [51 pour cent]. Les négociations se sont achevées en janvier 1985 et la banque a ouvert ses portes en août 1985. Bien qu'aucune donnée précise ne soit encore disponible quant à ses résultats (excepté le fait qu'elle avait ouvert à peu près 1.000 comptes à la mi-décembre), plusieurs commentateurs ont indiqué que la progression des dépôts dans les premiers mois ont dépassé les prévisions originelles. Il est intéressant de noter que les résidents guinéens ont réagi avec confiance à l'ouverture de cette banque et ont, d'après les rapports, effectué des dépôts importants, en monnaie locale aussi bien qu'en devises.

- La Banque internationale pour le crédit et l'industrie en Guinée (BICIGUI)

L'ouverture de la BICIGUI au début janvier 1986 a été accomplie en un temps record puisque l'autorisation préliminaire pour son établissement a été accordée en juillet 1985 et l'autorisation définitive seulement en novembre. La BICIGUI est associée au réseau de "BICI" que la Banque Nationale de Paris (BNP) a établi au Sénégal, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et dans d'autres pays. Son capital a été souscrit par un groupe spécial d'actionnaires :

- Le gouvernement détient 50,7 pour cent des actions, financé par la Banque mondiale et la Banque européenne de développement, mais il est considéré comme un partenaire privé de la banque, c'est-à-dire qu'il n'exerce aucun contrôle extraordinaire en matière de gestion.

- 20 pour cent des actions sont détenues par un syndicat international (la Société Financière des Pays d'Outremer - SFOM) sous la direction de la BNP et qui comprend la Banque Bruxelles-Lambert, la Dresdner Bank, la Bank of America et une banque luxembourgeoise.

- 30 pour cent des actions sont détenues par des bailleurs de fonds étrangers pour la première fois

dans l'histoire des banques commerciales : la SFI, la CCCE, le FED et le DEG ont tous souscrit au capital de cette banque, et la BAD doit également se joindre à ce groupe. La plupart de ces institutions ont dû modifier leurs propres statuts afin de participer à cette opération, et l'ont fait principalement dans l'espoir d'éviter la création d'une banque nationale de développement en Guinée, vu la performance décevante de la plupart de ces institutions en Afrique de l'Ouest.

Outre sa participation au capital, la BNP gère la BICIGUI sous un contrat de gestion, et la SFOM a l'option d'acheter les parts détenues par les institutions d'aide après quatre ou cinq ans. La BNP a la liberté de recruter 15 à 20 étrangers pour gérer le siège de la banque à Conakry et pour commencer à développer le réseau d'agences à l'intérieur du pays que la BICIGUI s'est engagée à établir dans certains délais. Ce réseau comprendra en fin de compte au moins une agence par préfecture. Trois agences doivent s'ouvrir en 1986 (à Kamsar, à Fria et à Labé).

- La Société Générale de Banque en Guinée (SGB)

Cette banque est entièrement privée, 60 pour cent du capital étant souscrit par un syndicat de banques européennes sous la direction de la Société Générale de Banque, et 40 pour cent par des actionnaires privés guinéens.

- Dar al Maal Islami (DMI)

Cette banque a été établie en 1983 en tant que société mixte regroupant le gouvernement et le groupe saoudien DMI, bien que quelques actions aient été souscrites par le public guinéen. Elle opère sur des principes bancaires islamiques et a connu des difficultés jusqu'à présent.

4. Restructuration du secteur parapublic

La restructuration du secteur parapublic, qui constitue une composante importante du programme de réforme économique, est en cours de réalisation avec le soutien de la Banque mondiale et l'assistance d'équipes de consultants. Cette restructuration contribuera de manière sensible à la reduction des dépenses gouvernementales. La plupart des entreprises seront soit liquidées, soit vendues (entièrement dans certains cas) à des investisseurs privés. Toutes les entreprises d'Etat seront gérées selon des principes strictement commerciaux, et leurs employés ne seront plus considerés comme des fonctionnaires. La restructuration du secteur parapublic et la suppression des monopoles doivent encourager

l'investissement dans les secteurs industriel, commercial et des transports.

Les résultats d'une analyse de diagnostic de toutes les entreprises industrielles, effectuée par une équipe financée par la Banque mondiale, ont servi de base à l'ordonnance du 22 décembre 1985 qui a classé les 36 entreprises du pays comme suit :

- 7 entreprises sont à liquider et leur actif à vendre;
- 13 entreprises sont à fermer temporairement et seront vendues à des acheteurs privés.
- 5 entreprises sont à fermer temporairement et doivent être restructurées;
- 11 entreprises sont à maintenir (mais probablement avec une nouvelle direction privée).

Des acheteurs potentiels (guinéens aussi bien qu'étrangers) ont déjà exprimé leur intérêt dans la reprise de plusieurs de ces entreprises. Dans certains cas, les installations et l'équipement sont relativement neufs et en assez bonne condition. Dans la plupart des cas, cependant, les investisseurs devront faire face à des contraintes au niveau de l'offre (matières premières locales, disponibilités de devises, etc.) et de la demande (taille modeste du marché national et exigences du marché international en matière de volume et de qualité).

Peu à peu, des dispositions sont conçues et mises en oeuvre pour la liquidation du réseau complexe d'entreprises de commerce étatiques. Le monopole de commercialisation du bétail (les ENCOBE) et les magasins régionaux d'Etat (les EPCOA, en janvier 1986) ont déjà été supprimées, aussi bien que l'agence d'import-export, IMPORTEX. Parmi les entreprises qui existent toujours un grand nombre spécialisent dans l'importation et la commercialisation de certains types de produits. Ces dernières doivent également disparaître bientôt, à l'exemple récent d'ALIMAG et d'ALIDI, les deux magasins d'Etat qui distribuaient les biens rationnés et qui ont été fermés en janvier. Bien que des commerçants privés font déjà concurrence à ces sociétés (et ce, dans certains cas, depuis longtemps), les liquidations récentes et prévues accéléreront certainement le développement du commerce et du transport privés.

5. Gestion macro-économique

Le gouvernement avance sur plusieurs axes pour améliorer sa capacité de gestion économique. Les modestes efforts fournis depuis plusieurs années ont été considérablement renforcés depuis le début de l'année 1985. Des experts-conseils fournis par la Banque mondiale, la France, le PNUD et d'autres bailleurs de fonds aident à revoir le legs du régime Toure et à planifier et organiser le développement économique futur du pays. La priorité a été accordée au développement d'une base d'informations et de statistiques, surtout au sein du Ministère de la planification et de la coopération internationale et de la Banque centrale, à la restructuration et à la coordination des responsabilités et des relations entre les fonctionnaires de haut rang et les ministères sectoriaux, et à la formation des fonctionnaires en analyse financière et statistique, en comptabilité nationale, en passation des marchés et dans d'autres disciplines importantes.

Au début de l'année 1985, le gouvernement a réalisé un exercice préliminaire de développement d'un plan national. Ce processus a fourni l'occasion de réunir les fonctionnaires compétents pour constater l'état de l'infrastructure guinéenne, des services publics et de l'activité économique, mais le document qui en est ressorti est considéré principalement comme un document de travail, surtout dans la mesure où il a été établi sans l'apport de la base statistique qui est encore en voie d'élaboration à l'heure actuelle. L'activité de planification actuelle est organisée essentiellement par secteur économique, et l'assistance dans le renforcement des ministères sectoriels particuliers est répartie, grosso modo, entre les principaux bailleurs de fonds. Il y a un certain chevauchement des responsabilités et une concurrence entre ces institutions, les bailleurs, et leurs programmes. Mais malgré le niveau d'activité particulièrement élevé dans tant de secteurs, l'effort est assez bien coordonné et fournit un ferme soutien au programme de réformes du gouvernement. Certaines tâches particulièrement difficiles (par exemple le développement d'institutions gouvernementales locales) commencent seulement à s'organiser.

Une tâche particulièrement importante en cours de réalisation est le calcul de la dette extérieure de la Guinée (dont l'encours approximatif s'élève à plus de 1,5 milliards de dollars EU, et les arriérés de paiements à plus de 200 millions de dollars). Maintenant que le gouvernement a satisfait aux conditions pour un accord de "stand-by" du FMI et pour un prêt d'ajustement structurel de la Banque mondiale (auquel s'ajouteront des fonds additionnels d'autres bailleurs), la Guinée demandera probablement un rééchelonnement global à ses créditeurs du Club de Paris au second trimestre de 1986. En vue des contrôles administratifs plus suivis qui doivent

s'appliquer aux nouveaux engagements (cf. chapitre II.A, ci-dessus) et l'allègement que le rééchelonnement entraînera en matière de la pression du service de la dette sur les recettes nationales en devises, la confiance du marché financier international en la Guinée devrait augmenter, ce qui créera sans doute de nouvelles possibilités de financement des investissements.

C. REFORMES LEGISLATIVES

Plusieurs éléments fondamentaux du système juridique guinéen doivent être perfectionnés ou renouvellés entièrement avant que le système puisse se dire réellement favorable au secteur privé et relativement complet par rapport à celui des autres pays francophones de la région. Bien que le bilan reste toujours négatif, plusieurs lois importantes dans le domaine des affaires ont été adoptées depuis avril 1984, recouvrant des domaines tout à fait nouveaux (par exemple, l'établissement de professions libérales et d'une Chambre de commerce) ou remplaçant des lois démodées. De plus, le gouvernement Conté utilise la législation de manière de plus en plus efficace pour faire connaître et réaliser certaines actions politiques à court terme, comme en témoignent les ordonnances qui ont lancé définitivement la nouvelle phase de réformes annoncées par le président à partir de décembre 1985.

Toutefois, la faiblesse du cadre juridique et les problèmes de procédure, tels que les retards et la corruption, sont aggravés par le fait que l'information et l'assistance juridique ne sont guère accessibles en Guinée. Il n'y existe pratiquement aucun juriste formé, et à partir de décembre 1985 un seul "notaire" était agréé pour exécuter des opérations de plus en plus complexes et variées.

Puisqu'il existe une demande réelle et croissante pour des conseils compétents, au-delà de ceux qui sont fournis par les missions diplomatiques, les bailleurs de fonds et les organismes administratifs eux-mêmes, il est probable que de tels services de qualité seront offerts de plus en plus par le secteur public aussi bien que privé. Une institution soutenue par l'USAID sous la tutelle du Ministère de la planification, le Centre national de promotion de l'investissement privé (CNPIP) s'efforce de développer sa capacité d'informer les investisseurs sur les lois régissant les affaires en Guinée et de les aider dans leur négociations, tandis que des dispositions seraient actuellement prises au niveau du Barreau de Paris pour assurer la formation de plusieurs juristes guinéens en France.

1. Agréments et conditions d'investissement

Les lois et les procédures concernant les agréments se sont jusqu'à présent avérées l'obstacle légal le plus grave à l'investissement en Guinée. Les textes sont disparates: ils comprennent une loi de 1962 qui reconnaît six catégories d'entreprises, des instructions informelles publiées au cours des années par différents organismes régulateurs, le Code des investissements d'octobre 1984, et la loi de mai 1985 régissant les entreprises commerciales. Cette dernière ordonnance reconnaît quatre types d'entreprises :

- la société en commandite simple,
- la société en nom collectif,
- la société à responsabilité limitée,
- la société anonyme.

Cette loi se fonde largement sur les lois françaises de mars 1925 et de juillet 1867, et nombre de ses dipositions se retrouvent dans la législation en vigueur dans d'autres pays africains francophones. Cependant, on ne sait toujours pas si cette loi s'applique à toutes les sociétés opérant en Guinée ou seulement aux sociétés travaillant dans le secteur commercial. De plus, bien que toute société doit s'inscrire au Registre du commerce tenu par le Ministère du commerce, les fonctionnaires et les hommes d'affaires ne savent pas si l'agrément des sociétés non-commerciales doit être recherché auprès du Ministère du commerce, ou si cette procédure s'applique seulement aux sociétés ayant pour activités principales l'import-export et le commerce national.

Une grave lacune dans le cadre juridique est l'absence d'une loi régissant la création d'associations telles que les coopératives et les mutuelles. Il existe tout une réseau de groupements de commerçants, de transporteurs et même de fermiers dans les principales villes du pays, mais leur personalité juridique doit être rétablie. Leur raison d'être pourrait également se voir définir à nouveau pour tirer avantage des nouvelles opportunités présentées par la libéralisation. Certains nouveaux groupements se sont déjà formé de manière ad hoc, comme la Mutuelle de Promotion des Commerçants, dont les membres souhaitent dans un premier temps monter des opérations d'importation importantes et envisage d'utiliser les fonds en commun pour garantir des emprunts. En tous cas, il est essential pour le développement du secteur privé qu'un cadre juridique s'établisse rapidement pour ce genre d'association et leurs activités.

Les récits recueillis et faisant état d'expériences réussies et d'échecs au niveau du processus d'agrément témoignent des problèmes administratifs entrainés par l'état imparfait des textes gouvernant la mise sur pied de nouvelles entreprises. Le système actuel donne lieu à des procédures disparates d'enregistrement et d'agrément qui s'appliquent à différentes sortes d'entreprises, dépendant de leur taille, de leur type d'activité et de leur situation géographique prévue, ou de leur intention de bénéficier des avantages proposées par le Code des investissements. Bien qu'aucune catégorie de procédures n'ait été décrite ou éprouvée de manière identique par les personnes interviewées, jusqu'en mars 1986 les procédures pour établir une société de droit commun (par rapport à une société recherchant les avantages du Code des investissements) étaient, en tout cas, complexes et comprenaient entre autres:

- la création de la société et le paiement de la taxe d'enregistrement;
- la soumission d'une demande d'agrément soit à l'Office national de promotion des petites et moyennes entreprises au Ministère de l'industrie (organisme actuellement intégré pleinement au Ministère) soit auprès d'un bureau similaire au Ministère du développment rural si la société comptait s'établir en dehors de Conakry;
- l'autorisation des Ministères de la planification, du travail, de la justice et des finances, ainsi que du Ministère chargé du secteur économique en question;
- l'agrément du Ministère du commerce (peut-être seulement dans le cas des commerçants);
- l'inscription au Registre du commerce et l'enregistrement auprès du Ministère de la planification et du travail;
- la publication de l'acte d'agrément au Journal officiel.

Les sociétés recherchant les avantages du Code des investissements doivent en principe s'adresser uniquement à la Commission nationale des investissements au Ministère de la planification, qui se charge de distribuer le dosssier aux autres institutions régulatrices (à travers leurs représentants au sein de la Commission). Toutefois, l'étendue de cette juridiction, surtout vis-à-vis de l'ancien Office de promotion des petites et moyennes entreprises restait incertaine en décembre 1985. Les investisseurs étrangers ont parfois attendu des mois ou

échoué dans leurs tentatives d'obtenir les agréments et les autorisations nécessaires pour s'établir.

Les fonctionnaires guinéens font remarquer que les sociétés qui ont été pleinement agréées n'ont pas accompli grand-chose jusqu'à présent. Cependant, tous les fonctionnaires étaient d'accord que ces procédures seraient simplifiées et centralisées aussi tôt que possible. Certaines de ces améliorations pourraient s'effectuer à travers l'adoption du nouveau Code des investissements qui est en voie d'élaboration depuis près d'un an. Les fonctionnaires ont souvent indiqué que la Commission nationale des investissements devrait être et/ou serait maintenue et renforcée en tant qu'organisme chef de file et même unique en matière d'agréments et que les sociétés qui ne recherchaient pas de avantages particuliers seraient tout simplement tenues de s'inscrire (plutôt que de chercher une autorisation) auprès des autorités compétentes.

Malgré les goulots d'étranglement, certains investisseurs étrangers n'ont pas eu de difficultés à établir des nouvelles sociétés, surtout ceux qui ont élargi le champ d'activité de sociétés déjà existantes (qui typiquement se sont introduites en Guinée en tant que prestateurs de services auprès du gouvernement) ou qui étaient visiblement soutenues et/ou directement assistées par des bailleurs de fonds et des ambassades étrangères (par exemple une société de pêche parrainée par la CEE et un autre projet dans ce secteur soutenu par l'Ambassade des Etats-Unis). Les citoyens guinéens ont éprouvé relativement moins de difficulté à obtenir des agréments, ce qui permet aux promoteurs guinéens d'estimer que la constitution préalable d'une société est un atout considérable pour attirer des partenaires étrangers.

Le Code des investissements d'octobre 1984 représentait un pas important vers l'introduction d'avantages pour les investisseurs en Guinée, mais ce code n'a été appliqué avec succès que dans une demi-douzaine de cas jusqu'à présent. On reproche à la loi ses procédures lourdes et compliquées. D'ailleurs, la Commission nationale des investissements n'avait pas encore suffisament développé les compétences de son secrétariat, qui doit juger les analyses détaillées envisagées par le code (études de faisabilité, analyses coût-avantage, etc.). D'ailleurs, on dit souvent du code qu'il ne fournit pas un cadre adéquat pour orienter les investissements vers les secteurs à développer en priorité en Guinée, puisque les critères d'éligibilité prévus pour les trois régimes préférentiels se rapportent strictement à la taille de l'investissement et au nombre d'emplois à créer. Le projet de loi qui circule depuis le milieu de l'année 1985 ciblerait ces secteurs prioritaires beaucoup plus

précisément. La loi réduirait également le pouvoir de décision accordé aux fonctionnaires chargés de son application, en rendant le calcul des avantages pouvant être octroyés à un projet donné aussi automatique que possible.

2. La législation du travail

La législation du travail n'a pas été, en général, un frein à l'investissement. Les salaires et les avantages en vigueur dans le secteur public sont extrêmement modestes, et les autorités compétentes se sont plutôt efforcées de maintenir les salaires du secteur privé proches de ce niveau. L'intervention du gouvernement dans la gestion du personnel au sein du secteur privé s'est, le plus souvent, limitée à une révision ad hoc de l'échelle des salaires, et principalement à des sociétés à participation étrangère. Les sociétés mixtes, en revanche, ont été assujetties à un contrôle beaucoup plus sévère et ont dû embaucher à partir de la fonction publique et fournir des avantages considérable aux employés. Bien que l'augmentation des salaires de la fonction publique intervenue en janvier 1985 ait également été imposée aux employeurs privés, cela ne se répétera pas, même si les salaires des fonctionnaires sont éventuellement fortement majorés, comme prévu.

Le marché du travail pour les cadres et les travailleurs qualifiés connaîtra sans faute une vive concurrence, ce qui aura tendance à exercer une pression sur les salaires. Un nouveau Code du travail et plusieurs conventions collectives dans des secteurs particuliers ont été élaborés et sont actuellement à l'étude. Ces lois seront conformes à l'effort de libéralisation en cours. Des textes entrés en vigueur au troisiéme trimestre de 1984 ont dissous tous les anciens syndicats et ont précisé les conditions pour leur remplacement. La législation préparée en mai 1985 a établi un nouveau système de sécurité sociale et a transformé la Caisse nationale de sécurité sociale en organisme autonome et financièrement indépendant. Il est peu probable que cette législation aura une influence contraignante sur l'investissement privé.

Les visas et les permis de résidence pour les étrangers sont difficiles et longs à obtenir, et les contrats d'emploi des expatriés doivent être agréés par le Ministère du travail. Les règles concernant l'immigration sont appliquées de manière irrégulière. Récemment, des investisseurs ont fait remarquer que l'incertitude de leur statut et de celui de leurs employés constitue une source d'inquiétude importante. Toutefois, des personnes manifestement étrangères et pourtant titulaires d'une

carte d'identité guinéenne sont couramment employées comme cadres aussi bien que comme ouvriers, et cela ne paraissait pas créer des difficultés à l'heure actuelle.

3. Réglementation fiscale et comptable

Le Code fiscal et les régles de comptabilité sont démodées. Ils reflètent le rôle primordial qu'ont joué les entreprises d'Etat dans l'économie guinéenne. Des projets de loi sont à l'étude dans les deux domaines et devront entrer en vigueur en 1986. La plupart des dispositions du Code fiscal de 1966 s'appliquent aux entreprises publiques et privées, bien que plusieurs taxes spéciales et dérogations soient appliquées aux entreprises d'Etat, en fonction de leur activité. Le taux d'imposition de base pour les sociétés est de 33 pour cent, auquel s'ajoutent diverses taxes mineures sur les salaires, le chiffre d'affaires, les dividendes et d'autres postes budgétaires.

Le plan comptable national adopté en 1961 a été révisé plusieurs fois depuis lors, notamment afin de faciliter le règlement des comptes entre les entreprises d'Etat (par exemple par le biais de comptes spéciaux de liaison). Parmi les faiblesses de l'ancien système relevées, figure le fait qu'il ne distingue pas entre les postes des opérations et autres, ainsi qu'entre les stocks et les avoirs à long terme. Le nouveau régime se rapprochera sans doute du plan comptable OCAM suivi par la plupart des pays francophones africains. De plus, un Ordre des experts comptables a été établi en février 1985 sous la tutelle du Ministère des finances. Cette institution est chargée de la réglementation de la profession comptable. Cette loi manque quelque peu de réalisme puisqu'elle exige que les sociétés ou hommes d'affaires particuliers opérant en Guinée (y compris les petits commerçants) fournissent au Ministère des finances des comptes annuels agrées par un expert-comptable (il n'en existait aucun en décembre 1985).

4. Le droit foncier

Le vide en matière de droit foncier représente un problème légal majeur à l'heure actuelle. Bien qu'il n'y ait aucun doute que le droit de propriété immobilier existe (pour les étrangers aussi bien que les Guinéens), la propriété privée de la terre a bel et bien été abolie sous le régime Touré et n'a pas encore été restaurée formellement. Le dévelopement d'un nouveau système s'appuierait sans doute sur trois points de référence: le système foncier traditionnel, la loi de 1932 qui a créé un régime de titres fonciers, et le droit d'occupation et d'usufruit reconnu par le régime Touré. Il est probable que bien des

anciens titres existent, en particulier dans la mesure où l'ancien régime n'a pas physiquement exproprié tous les propriétaires. En tous cas, pour qu'un système moderne de propriété soit pleinement effectif, surtout à Conakry, un nouveau plan cadastral devra être effectué et un nouveau registre établi. Ce problème restera difficile à résoudre, et des solutions temporaires et ad hoc seront probablement appliquées pour satisfaire aux besoins particuliers pour quelque temps. La propriété du terrain a déjà été accordée à des nouvelles sociétés à participation étrangère. Des bails spéciaux sur des terrains de choix de la ville et de la banlieue de Conakry ont été accordés récemment par certains ministères, dont celui de l'industrie. De plus, des sources bien informées ont évoqué des tentatives de développer des systèmes permettant d'utiliser des biens fonciers en tant que garantie pour des emprunts bancaires.

5. Réglementation bancaire

La nouvelle loi bancaire de mars 1985 se rapproche des lois de la zone franc. Elle reconnait deux types d'établissements financiers: les banques de dépôt et les établissements financiers, qu'il s'agisse d'individus ou de sociétés. La loi crée un comité de la réglementation et une commission de contrôle sous la direction du gouverneur de la Banque centrale. Celles-ci sont habilitées, respectivement, à élaborer et à appliquer la réglementation bancaire. Les obligations des banques en matière de présentation de rapports financiers sont également élaborées dans les textes.

Les textes d'application doivent être relativement légers. La Banque centrale a le pouvoir d'imposer la constitution de réserves légales et d'établir des taux de rémunération des comptes et des opérations. Ces textes n'étaient pas encore parus en mars 1986. Bien que les autorités auraient craint une progression trop rapide des dépôts et du crédit au cours du premier trimestre de 1986, cela ne s'est pas produit. Les dépôts se montaient à 3 à 4 milliards de francs en mars, et les opérations de crédit ne faisaient que démarrer. La mise sur pied d'une politique de crédit (comprenant par exemple des plafonds globaux et particuliers, une structure des taux de rémunération des comptes et des taux d'intérêt sur les crédits, et des facilités de réescompte à la Banque centrale), est attendue pour la mi-1986 et se rapprochera sans doute du système UMOA.

6. Divers

Il existe toute une gamme de nouvelles lois élaborées ou à l'étude depuis avril 1984 qui figurent parmi les réformes récentes de l'environnement légal et administratif. Les changements effectués ou prévus comprennent de nouvelles règles concernant les écoles privées, les professions comptables, juridiques et médicales, l'établissement d'une nouvelle Chambre de commerce, la création d'entrepôts en Douane et la mise en place d'une franchise de droit à l'importation (une incitation potentielle pour les exportateurs étrangers), et l'ouverture éventuelle du secteur des assurances aux assureurs privés.

III. L'ENVIRONNEMENT DU MARCHE

A. STRUCTURE ACTUELLE DU MILIEU DES AFFAIRES

Les entreprises opérant à présent en Guinée peuvent être classées comme suit: les entreprises d'Etat, les entreprises mixtes (association entre l'Etat et des intérêts privés), les entreprises privées partiellement ou entiérement détenues par des étrangers, et les entreprises privées guinéennes du secteur moderne ou traditionnel. Leurs caractéristiques et la gamme de leurs activités indiquent le type d'investissement que l'on pourrait attendre de chaque groupe dans l'avenir.

1. Les entreprises d'Etat

Pendant les années soixante-dix, plus de 180 entreprises d'Etat (sans inclure les entreprises minières mixtes) représentaient 75% de l'emploi du secteur moderne et 25% du PIB. Surveillées par une petite armée de fonctionnaires, elles bénéficiaient d'un monopole dans plusieurs domaines de l'économie officielle et absorbaient plus de 90% du crédit à l'économie. Les réformes entamées par le régime Touré et accélérées depuis avril 1984 mèneront à la fermeture ou à la privatisation de la plupart de ces entreprises. L'Etat compte retenir sa participation dans une douzaine d'entreprises industrielles et un nombre correspondant de sociétés de commerce et de service. De plus, les services publics (eau, électricité télécommunications, chemins de fer, ligne aérienne et port) resteront dans le portefeuille de l'Etat. Les entreprises qui seront maintenues se rangent principalement dans deux catégories:

- les entreprises industrielles et agro-industrielles qui ont fait l'objet d'investissements importants ou qui pour d'autres raisons ne pourraient attirer suffisamment de nouveaux capitaux pour une privatisation à court terme;

- les sociétés de commerce et de services considérées d'importance stratégique, temporairement (par exemple l'importateur des biens pharmaceutiques ou la société nationale des assurances), ou de façon permanente (par exemple les compagnies de distribution d'eau et d'électricité).

L'objectif à plus long terme du gouvernement est d'assurer que les entreprises d'Etat fassent librement concurrence au secteur privé dans tous les secteurs et survivent ou

échouent sur des bases commerciales. Elles ne seront, il est vrai, peut-être jamais totalement compétitives et ne seront souvent pas rentables pendant encore plusieurs années. (Cela est vrai surtout des services de distribution publics et des entreprises de transport). Cependant, les réformes institutionnelles visent à aider toutes les entreprises maintenues dans le portefeuille de l'Etat à être mieux gérées dans l'avenir. Cela devrait éventuellement impliquer une révision de leurs statuts et réglements intérieurs ainsi qu'une restructuration de leurs relations financières et de gestion avec les organismes de tutelle. Plusieurs bailleurs de fonds ont financé des études diagnostiques pour déterminer le niveau d'intervention technique et financière requis pour réhabiliter les services de distribution publics. Un travail similaire sera accompli pour ce qui concerne les entreprises de transports publics. Ces bailleurs de fonds s'engagent également progressivement à soutenir les programmes de modernisation en fournissant des ressources considérables. Le gouvernement actuel est, par ailleurs, peu enclin à créer de nouvelles sociétés d'Etat. Au contraire, il pourrait bien envisager de se désinvestir partiellement ou totalement de celles qui existent encore ou de liquider des entreprises qui sont maintenues pour le moment.

La recherche d'acquéreurs pour les entreprises qui seront privatisées (surtout les entreprises industrielles) est menée par des équipes de consultants financées par la Banque mondiale, sous la supervision du Ministère de la planification et de la coopération internationale et du Ministère des Ressources humaines, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises. Certains investisseurs ont spontanément fait part de leur intérêt au gouvernment. Plusieurs des opérations de privatisation seront probablement réalisées par le biais de procédures spéciales mises sur pied par le programme encadré par la Banque Mondiale. Outre les recettes de la vente de leur capital, la plupart des entreprises visées auront besoin d'investissements pour leur rénovation et leur réorganisation. Comme nous l'avons indiqué au Chapitre II, certaines entreprises industrielles et de commerce seront tout simplement liquidées et leur actifs vendus aux enchères, tandis qu'au moins une douzaine d'autres sont temporairement fermées dans l'attente d'une éventuelle décision de rechercher des investisseurs appropriés.

2. Sociétés mixtes

Les investisseurs étrangers ont établi des sociétés mixtes avec le gouvernement guinéen à divers moments et dans des circonstances fort variées. Cette pratique se poursuivra sans doute; toutefois, même avec l'influx escompté

d'investisseurs potentiels, il devrait y avoir un ralentissement en matière de nouvelles prises de participation gouvernementales, du moins pendant la phase actuelle de réformes économiques et administratives.

Trois des quatre grandes sociétés minières sont des sociétés mixtes. La plus importante, la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG) a été établie en 1973 et appartient à 51 pour cent à un groupement de sociétés américaines, canadiennes et européennes. CBG a exporté 8,3 millions de tonnes de bauxite en 1984 et a contribué certaines années jusqu'à 80 pour cent aux recettes d'exportation de la Guinée. La production des années les plus fructueuses a atteint les 10 millions de tonnes.

Une autre mine de bauxite est opérée par Friguia, également établie en 1973 en tant que société mixte regroupant des sociétés européennes [51 pour cent et le gouvernement [49 pour cent]. Friguia transforme la majeure partie de sa production en alumine et en a exporté 615.000 tonnes en 1984.

La troisième société minière mixte est l'Association pour la recherche du diamant et de l'or (AREDOR) établie en 1980 par un groupe de sociétés australiennes, britanniques et suisses, à parts égales avec le gouvernment. L'investissement initial a été très important, puisque les partenaires visaient une exploitation à long terme. La production diamantifère commence à atteindre son plein rendement, et la concession produit une pourcentage beaucoup plus élevé de pierres de joaillerie que prévu.

Ces trois sociétés, ainsi qu'une mine de bauxite appartenant à 100 pour cent à l'Etat, établie en 1969 et gérée par l'URSS -- l'Office des Bauxites de Kindia(OBK) -- sont des enclaves économiques dans plusieurs sens. Elles bénéficient d'un régime privilégié pour la gestion de leurs recettes d'exportation et pour leurs opérations d'importation et ont généralement pu assurer l'approvisionnement de leurs opérations et de leurs communautés de manière indépendente. Cependant, elles ont créé certains marchés pour l'industrie et les sociétés de services locales. Du fait qu'elles peuvent maintenant acheter la monnaie locale à un taux réaliste, il est probable qu'elles s'appuieront davantage sur les fournisseurs locaux.

Le régime Touré a octroyé bien d'autres concessions minières aux étrangers, surtout au cours de ses dernières années au pouvoir. En 1983 il a créé une société, s'associant à un groupement mené par U.S. Steel pour le développement du plus important gisement du monde de minerai de fer de première qualité, situé sur la frontière libérienne, mais la situation déprimée du marché et

d'autres problèmes ont entravé ce projet jusqu'à présent. D'autre part, des accords financiers sont sur le point d'aboutir, qui privaient l'établissement d'une importante exploitation aurifère dans le nord du pays, ainsi que pour un second projet d'exploitation diamantifère à grande échelle. D'autres concessionaires (dont plusieurs de nationalité américaine) ont prospecté les réserves et étudié la faisabilité d'un projet de développement d'une variété de minerais, dont le pétrole off-shore. Des projets de nouveaux codes miniers et ont déjà circulé au sein de l'Administration et parmi les bailleurs de fonds et doivent entrer en vigueur en 1986.

Dans les années récentes, le gouvernement guinéen a également encouragé les étrangers et créé des sociétés mixtes dans des secteurs autres que les mines. Le président Touré a visité les Etats-Unis en 1982 et a invité une mission présidentielle américaine à étudier les possibilités d'investissement dans le secteur agro-industriel. Cette initiative a abouti à la création d'une Office national de promotion de l'agro-industrie (maintenant le Centre national de promotion des investissements privés) qui réalise à présent des études de faisabilité sur une gamme de projets agro-industriels identifiés pendant et depuis cette mission. Des étrangers ont pris des participations dans quelques entreprises industrielles normalement considérées comme entreprises d'état (dans le sens qu'elles font également l'objet des diagnostics en cours de réalisation), ainsi que dans trois entreprises de pêche fondées en 1984 et 1985 (dont une est issue de la mission américaine). Outre les deux nouvelles banques mixtes présentées au Chapitre II, deux des nouvelles sociétés les plus visibles en Guinée sont partiellement détenues par l'Etat:

- SOGETRAG (Société Générale des Transports en Guinée): premier symbole majeur du renouvellement de la coopération franco-guinéenne, la SOGETRAG appartient à 60 pour cent à l'Etat et a été établie en 1984 avec Renault et Transtec, une société d'ingénierie française. SOGETRAG a importé un parc de nouveaux autobus destinés à renouveller le système de transport urbain à Conakry. La société et le projet sont soutenus par un crédit à 15 ans du gouvernement français pour l'équipement et l'assistance technique.

- SGC (Société Guinéenne de Commerce): le capital de cette société est détenu à 40 pour cent par le gouvernement guinéen, le reste étant partagé par deux importantes sociétés de commerce françaises (CFAO et SCOA). Elle a été créée afin d'assurer

un approvisionnement régulier du marché en denrées essentielles pendant l'actuelle période de transition. Sur financement de la France et de la Communauté européenne, les importations de la SCG doivent s'élever à 200 millions de francs français. Les marchandises sont vendues en gros aux commerçants privés à partir de cinq points de distribution à Conakry. Bien que, selon certains, la société sera dissoute après avoir assuré son rôle stratégique à court terme, la CFAO et la SCOA se seront bien établies sur le marché guinéen.

Il est à noter que le capital de la SGB, une des nouvelles banques, est souscrit à 100 pour cent par des intérêts privés. Cela indique clairement aux investisseurs que le gouvernement Conte est prêt à permettre aux hommes d'affaires étrangers et guinéens de structurer leurs investissements librement et de mener leurs affaires sans participation étatique. Cette orientation politique sera renforcée par une amélioration des attitudes et des compétences techniques au sein des organismes étatiques chargés d'agréer les nouveaux investissements.

Certains investisseurs considèrent la participation étatique comme étant un moyen d'obtenir des ressources supplémentaires et de renforcer leur position compétitive ainsi que leur capacité d'opération. De plus, les intérêts privés guinéens, qui manquent souvent de fonds d'investissement pour participer de façon conséquente à des entreprises de grande envergure en association avec des étrangers, pourraient compter sur le gouvernement pour un soutien financier. Afin de répondre à cette demande, le gouvernement pourrait éventuellement investir pendant la phase de démarrage d'un projet et progressivement transférer ses parts aux Guinéens. Bien que les autorités soient en principe favorablement disposées à fournir ce genre d'appui, tout investissement de ce type devra faire face à de stricts contrôles sur les engagements et les dépenses publiques.

3. Intérêts privés étrangers

En fait, très peu d'intérêts privés étrangers ont investi du capital à risque en Guinée. Ceux qui l'ont fait se sont efforcés de réduire le niveau de risque en s'associant avec l'Etat, et/ou en s'assurant le soutien financier ou autre de bailleurs de fonds ou de sociétés multinationales importantes. La majorité des sociétés étrangères présentes en Guinée se sont initialement établies et continuent à opérer en tant que contractants ou fournisseurs auprès du gouvernement et des sociétés minières. Cependant, elles sont à l'heure actuelle bien

informées et bien placées: plusieurs d'entre elles étudient sérieusement des projets d'investissement à plus long terme.

Outre les nombreux fournisseurs et contractants qui ont prospecté en Guinée depuis avril 1984, un réel intéret dans la politique de libéralisation se manifeste parmi des investisseurs potentiels: il s'agit soit de sociétés multinationales (de toutes nationalités), soit dans bien des cas des particuliers (surtout des Français et des Libanais) qui envisagent un investissement à titre personnel ou au nom d'une petite entreprise. Parmi les multinationales, plusieurs se sont axées sur des possibilités dans la construction, dans la pêche et dans l'agro-industrie. Les particuliers étrangers ont, pour leur part, principalement visé des opportunités dans le secteur tertiaire: restaurants, services, opérations de commerce et d'entretien, petites opérations d'exportation ou de production de biens de consommation, telles que les cultures maraîchères, les boulangeries, etc.

Dans l'avenir, la Guinée attirera probablement une plus grande variété d'étrangers ayant du capital à investir, surtout si certaines des opportunités concrètes déjà identifiées sont exploitées grâce à la vague récente de réformes. A court terme, les investisseurs continueront sans doute à être soit des représentants de grosses sociétés, soit des entrepreneurs audacieux cherchant à réaliser les rendements rapides qui doivent être réalisables pendant cette première phase du développement du secteur privé. Toutefois, si l'environnement politique continue à s'améliorer et que certaines des contraintes au niveau des ressources et du marché mentionnées ci-dessous commencent à s'alléger, et si le secteur privé ainsi que le soutien des bailleurs de fonds continuent à se développer, la Guinée fera sans doute de plus en plus fortement concurrence aux pays de l'Afrique de l'Ouest qui ont jusqu'à présent été plus accueillants vis-à-vis de l'entreprise privée.

4. Les intérêts privés guinéens

Le secteur privé guinéen a déjà fait preuve d'un dynamisme surprenant. De plus, les Guinéens ont démontré plus de confiance dans le programme de libéralisation que l'on aurait pu prévoir. Sous l'ancien régime, les hommes d'affaires qui ont réussi, que ce soit par des opérations légales de commerce et de transport ou par des activités contrebandières, ont accumulé des ressources considérables. Aucune tentative n'a encore été faite d'estimer l'ampleur de l'épargne guinéenne et du capital potentiellement à investir. Une telle étude se révélerait

d'ailleurs particulièrement difficile à accomplir si l'on y incluait les émigrés guinéens.

Le retour de la confiance a rendu plus visible le potentiel d'investissement du pays. Outre les dépôts bancaires attirés par la BIAG depuis le mois d'août 1985 et par la BICIGUI et la SGB depuis janvier (qui s'élèveraient à 4 milliards de francs guinéens en mars 1986), des investissements notables ont récemment été réalisés dans les secteurs bancaires (la SGB) et dans le commerce (par exemple des associations de commerçants font concurrence à la SGC dans le secteur de l'importation à grande échelle). Des sommes importantes ont également été investies dans la construction, le transport et le petit équipement. Des entrepreneurs potentiels ont développé des projets et des propositions pour des nouveaux investissements dans plusieurs secteurs. Bien que les nouvelles sociétés enregistrées à l'ancien Office de promotion des petites et moyennes entreprises se soient regroupées en partie autour de certaines activités -- par exemple le transport, l'agriculture, la minoterie, les boulangeries et les ateliers d'entretien -- les entrepreneurs guinéens semblent cibler avec une précision croissante la demande effective du marché.

Les ressources que les intérêts privés guinéens ont à leur disposition sont toutefois limitées. En plus des sérieuses contraintes financières subies par la majorité des hommes d'affaires, les investisseurs potentiels ont une expérience limitée principalement au secteur commercial et/ou informel, et ont donc peu d'expérience en matière de planification, de finance, de technologie, de production, d'opérations et de marketing, toutes compétences qui leur seront nécessaires pour réussir dans des activités de production ou de services plus sophistiquées. Les contraintes financières et techniques limiteront sans doute la majeure partie des investissements à l'expansion des activités commerciales existantes. Cependant, les entrepreneurs potentiels guinéens ont des atouts importantes à jouer en matière de propriété urbaine et rurale, de connaissance du marché et de l'environnement administratif, d'expérience des affaires et, dans certains cas, de compétences techniques. Toutes ces ressources peuvent être mises en valeur et s'appliquer davantage dans la mise sur pied de projets, surtout avec l'assistance du gouvernement ainsi que des partenaires et bailleurs de fonds étrangers.

B. CARACTERISTIQUES DES RESSOURCES ET DU MARCHE

1. Disponibilité des ressources

a. Financements

La section précédente a caractérisé brièvement les sources potentielles de capital d'investissement en Guinée. L'amélioration du climat des investissements aidera à attirer le capital étranger en Guinée et continuera à renforcer la confiance des entrepreneurs guinéens. Cependant, les apports de fonds propres resteront sans doute limités et les étrangers resteront prudents dans leurs engagements et continueront à se heurter aux lenteurs administratives et autres, du moins pendant la phase actuelle de réforme, tandis que les Guinéens auront des difficultés à mobiliser des fonds pour des projets à grande échelle, qu'ils soient entrepris en association avec des étrangers ou non.

Le système bancaire restructuré en Guinée est bien équipé pour fournir des services financiers au secteur privé. Les nouvelles banques sont soutenues par des institutions et gérées par des équipes d'émigrés qui ont une expérience éprouvée du secteur bancaire en Afrique de l'Ouest. Toutefois, si ces banques fourniront certainement un soutien opérationnel aux entreprises, par exemple, en matière de financement à court terme d'opérations d'import-export, il reste à voir à quel rythme elles apprendront à fonctionner de manière efficace dans l'environnement guinéen et dans quelle mesure elles seront plus susceptibles que les banques dans d'autres pays africains de fournir les financements à moyen et à long terme typiquement requis par les investisseurs.

Bien de facteurs auront un impact sur leur capacité et leur volonté d'accorder des crédits à terme: le volume, la qualité et la structure des échéances de leurs dépôts, la politique gouvernementale de crédit et les contrôles des changes, les marges autorisées sur différentes opérations, etc. Vu l'absence d'une tradition bancaire "commerciale" et la pénurie de données sur le marché en Guinée, il sera particulièrement difficile d'évaluer la rentabilité d'un emprunteur potentiel ou la viabilité d'un projet pour lequel un financement à terme est recherché. Il est à espérer que l'environnement guinéen s'adaptera suffisamment aux pratiques internationales bancaires pour soutenir le développement des petites entreprises. Par exemple, une des banques a suggéré qu'elle serait prête à accorder des avances aux entreprises exportatrices sur la garantie représentée par les stocks, au fur et à mesure que ceux-ci sont accumulés par les commerçants.

Heureusement, les emprunteurs privés ne sont pas complètement limités aux ressources qui leur seront proposées par les banques guinéennes. Ces fonds seront complétés par des facilités spéciales de crédit que des bailleurs de fonds ont établies ou comptent mettre sur pied. La Banque mondiale, la CEE et la CCCE proposent tous des financements en devises (s'élevant respectivement à 9 millions de DTS, 4,5 millions d'Ecus et 30-45 millions de FF) aux petites et moyennes entreprises, remboursables en monnaie locale. Bien que le programme de la Banque mondiale existe depuis plusieurs années, aucune somme n'a encore été déboursée, en raison des contraintes administratives, du nombre restreint de propositions valables provenant des entrepreneurs, du taux d'intérêt élevé (13 pour cent) et de la condition d'une mise de fonds de 40 pour cent, exigence quasiment impossible à satisfaire depuis la dévaluation. Dans une tentative d'accélérer les déboursements et d'améliorer la mise en oeuvre du programme, la gestion de la ligne BIRD a été transférée à la BICIGUI. Cette banque doit également gérer la ligne de la CEE, tandis que les toutes les banques auront accès aux financements de la CCCE.

La pénurie de fonds de roulement en devises et en monnaie locale continuera également à limiter l'activité économique. Les commerçants et les entreprises qui dépendent des importations ont utilisé par le passé plusieurs stratégies pour subvenir à leurs besoins en devises sur le marché parallèle. Les fournisseurs et les contractants étrangers opérant en Guinée font souvent appel à leurs clients (par exemple le gouvernement et les sociétés minières) pour mettre en place les financements nécessaires aux importations. Les sociétés étrangères aussi bien que les Guinéens eux-mêmes ont utilisé des comptes à l'étranger pour financer leurs opérations. On peut s'attendre également à ce que les émigrés guinéens rentrant dans leur pays utilisent des ressources accumulées à l'étranger.

Comme nous l'avons indiqué au Chapitre II, la vente aux enchères des devises devrait assurer un flux régulier de devises aux acheteurs éligibles. Bien que dans l'avenir la demande ne sera peut-être pas toujours entièrement satisfaite par ce mécanisme, les sept premières ventes aux enchères (du 25 janvier au 7 mars) ont soulevé un tout autre problème, celui du manque actuel de liquidité parmi les importateurs, qui sont obligés jusqu'à présent à couvrir leurs achats de devises à 100 pour cent en monnaie locale. Le remboursement prochain de quelques 7 milliards de FG aux opérateurs privés à partir des 11 milliards de FG bloqués dans les anciennes banques d'Etat pourraient faciliter l'accès aux enchères, puisque ces montants représentent au moins 50% des dépôts des nouvelles

banques commerciales. Pour le moment, il est difficile d'assurer la mise sur pied, l'expansion et même la survie de bien de petites entreprises. On peut s'attendre à voir une augmentation progressive des concours bancaires, y compris des crèdits pour l'achat des devises (à présent contraire à la politique de la Banque centrale), lorsqu'une politique de crédit entre en vigueur et que les banques et leurs clients se familiarisent davantage les uns avec les autres.

En tous cas, nombre d'hommes d'affaires, dont surtout les moins fortunés, devront toujours dépendre des comptes extérieurs et utiliser le marché parallèle pour les opérations en devises, mécanismes qui n'octroient guère des crédits, puisque les banques étrangères n'accorde des facilités de crédit qu'aux clients guinéens les mieux établis, et que les fournisseurs traditionnels de la région ne le font que dans le cadre d'un système simple et informel. Les hommes d'affaires devront également s'addresser fréquemment aux sources traditionnelles de crédit, principalement les "crédits fournisseurs" au sein du secteur commercial guinéen, pour leurs besoins à court terme, et ne peuvent guère s'attendre à bénéficier de manière conséquente de concours à moyen ou à long terme.

b. Ressources humaines

La faible taille du secteur moderne permet aux nouvelles entreprises de sélectionner leurs employés à partir d'un pool important de candidats (par exemple, une des nouvelles banques a sélectionné ses quarante employés parmis 4.000 candidats). Cette offre doit s'élargir encore davantage en fonction des licenciements prévus au niveau du secteur public. Cependant, les chefs d'entreprise auront des difficultés à trouver les compétences nécessaires sur le marché du travail guinéen, et la concurrence s'intensifiera certainement. De nombreux employeurs ont fait appel à des émigrés occidentaux aussi bien qu'africains pour assumer une vaste gamme de postes de gestion et autres. Le coût d'un cadre étranger en Guinée s'élève jusqu'à 3.000 dollars EU par an plus le salaire, ce qui peut sensiblement contrebalancer le faible niveau des salaires (jusqu'à 200 dollars EU par mois) qui prévalent toujours sur le marché privé national. Que les sociétés soient assujetties à des obligations formelles de guinéanisation ou non, il est dans l'intérêt de tout employeur de minimiser l'utilisation des cadres émigrés. Cependant, comme il a été indiqué au Chapitre II, la politique suivie vis-à-vis des employés étrangers a été incohérente. Le nouveau Code du travail qui doit paraître prochainement devrait fournir aux investisseurs et aux fonctionnaires de l'immigration de meilleures directives dans ce domaine.

Bien des employés du secteur moderne manquent de formation et n'ont guère l'expérience d'un environnement de travail commercial mais ont, en revanche, l'habitude de mener simultanément plusieurs activités génératrices de revenus. D'après les fonctionnaires et les bailleurs de fonds, le secteur privé devra prendre la tête du processus à longue échéance du développement d'une force de travail hautement qualifiée. Par exemple, rien n'a été prévu jusqu'à présent en matière de programme de formation à grande échelle visant à créer ou améliorer les compétences utiles des fonctionnaires qui seront licenciés. Outre cette formation technique, les employeurs privés devront étudier avec soin les moyens de motiver leur personnel, à travers un système de compensations incitatifs. Les employeurs étrangers ont reconnu l'importance de ce problème, et même s'il sont contraints par le gouvernement à limiter les salaires, la plupart ont déjà institué une gamme de primes et d'avantages en nature pour compléter la rémunération de base.

En dehors du secteur moderne, un potentiel important existe pour la mise en oeuvre de projets d'investissement faisant appel à la capacité de production des agriculteurs guinéens. Ceux-ci ont longtemps été découragés par la politique du gouvernement Touré (en particulier par les bas prix aux producteurs et la création forcée de centaines de fermes collectives); mais ils peuvent maintenant traiter avec les commerçants et les investisseurs privés qui cherchent à établir de relations régulières de commercialisation et de production.

c. Ressources naturelles et intrants

Les ressources naturelles de la Guinée ont fortement attiré les investisseurs potentiels. Le pays est doté de réserves importantes de minerais précieux et industriels. On compte de 3,5 à 4 millions d'hectares de terres arables capables de soutenir une grande variété de cultures, dont seulement 20 pour cent sont actuellement exploitées. Le bassin côtier de la Guinée est le plus étendu et, selon les rapports, le plus riche de la côte ouest-africaine, et il reste la possibilité de développer les ressources forestières. Bien que la Guinée ait beaucoup d'options dans l'encouragement des investissements à base de ressources, il doit empêcher l'exploitation désordonnée de ses richesses, et assurer que la production est écoulée par les circuits officiels. Les ressources halieutiques pourraient être particulièrement vulnérables à court terme, à cause de leur gestion inefficace et leur exploitation irresponsable, puisque des flottilles "off-shore" légales aussi bien qu'illégales font concurrence aux opérations nationales. Il y a également eu peu de suivi des opérations d'exploitation forestière,

et l'on a observé par ailleurs une dégradation des plantations de café et d'autres cultures. Une planification améliorée et un soutien plus efficace des investisseurs par les ministères sectoriels sont des objectifs importants des réformes administratives en cours.

Par rapport aux richesses naturelles du pays, l'industrie légère est presqu'entièrement absente. La plupart des intrants doivent être importés. La gamme des biens produits par des industries de substitution aux importations (par exemple le ciment) est restreinte et ces biens ne sont pas régulièrement stockés. Puisque les secteurs du commerce et surtout de l'importation ne se libéralisent totalement qu'à l'heure actuelle, les commerçants ne sont pas suffisammernt organisés pour faire rentrer et stocker une large gamme d'intrants industriels et agricoles. Les investisseurs doivent donc assurer leur propre approvisionnement, financièrement (du fait de la pénurie de crédit) aussi bien que du point de vue logistique. L'établissement et la gestion de stocks de pièces détachées, d'intrants, etc., peut être entravé par des retards administratifs au niveau des autorisations d'importation, des formalités portuaires et douanières, par les vols au port aussi bien que dans les magasins privés et par les problèmes de transport routier.

d. Services de soutien

Les services de soutien aux entreprises (c'est-à-dire logistiques et de conseil) sont pratiquement inexistants en Guinée. Les hommes d'affaires sont en général laissés à eux-mêmes pour tout ce qui concerne la collecte et l'analyse des données concernant le marché, les procédures légales et administratives, les formalités douanières et le transport, l'entretien de l'équipement, etc. Deux sociétés d'Etat monopolisent toujours l'industrie des assurances et les opérations de dédouanement, bien que ces deux activités doivent éventuellement être ouvertes aux intérêts privés. La disponibilité de ce genre de service progressera certainement en fonction de la demande. Peu à peu, des petits entreprises- conseil et de services comptables et juridiques, des ateliers d'entretien, etc. créés par des étrangers ainsi bien que des Guinéens, s'établissent. Certains programmes encadrés par le gouvernement et les bailleurs de fonds, tels que celui géré par le Ministère des ressources humaines, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, sont en mesure, outre leurs responsabilités de régulation, de conseiller et d'assister les investisseurs. Le CNPIP, dont mention a été faite précédemment, doit se développer également en tant que conseiller habilité à attirer les

investisseurs étrangers et à conseiller les entrepreneurs guinéens.

e. Infrastructure

L'infrastructure de la Guinée témoigne de vingt-cinq ans d'abandon. Seulement 1.100 kilomètres du réseau routier de 28.000 kilomètres sont bétonnés. Le parc automobile a presque doublé au cours des vingt derniers mois, passant de 20.000 véhicules à 35.000, selon les rapports, mais cette augmentation représente principalement des véhicules particuliers et a surtout eu pour effet d'encombrer les rues de Conakry. Le système de transport public et les camions ne sont pas capables de soutenir une progression sensible de l'activité économique. Le chemin de fer de 660 kilomètres qui relie Conakry et Kankan est mal entretenu et la plupart des engins ne sont plus en état de marche. Les installations et la gestion du port de Conakry doivent également être améliorées. L'approvisionnement en électricité de Conakry et de quelques autres villes desservies par la Société nationale d'électricité est très irrégulier, et les pannes peuvent durer plusieurs jours. La plupart des entreprises et des familles les plus fortunées utilisent des groupes électrogènes. Le système de télécommunications est également en mauvais état: les installations centrales doivent être rénovées et le réseau de service considérablement étendu. Il y a moins de quinze mille téléphones en fonctionnement et une longue liste d'attente pour les nouveaux abonnements nationaux et internationaux.

On observe également une pénurie de bureaux et de logements à Conakry; il s'agit là aussi de domaines où l'investissement privé commence à se manifester. Plusieurs complexes se construisent déjà ou sont à l'état de projet. Les "propriétaires" guinéens ont également accéléré la construction de villas privées, activité qui leur a fourni depuis longtemps une source de revenus en devises. Le travail de réhabilitation, soutenu par plusieurs bailleurs de fonds, est déjà projeté ou en cours de réalisation dans tous ces secteurs. Ces besoins et projets majeurs devraient créer des emplois aussi bien que des opportunités d'investissement.

B. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

1. Le marché national

Avec une population de plus de 6 millions de personnes, la Guinée est un marché relativement important selon les normes ouest-africaines. Si, comme on peut l'espérer, les salaires du secteur moderne progressent et la production

et la commercialisation des produits agricoles sont relancées l'augmentation du pouvoir d'achat devrait stimuler le développement de la production de biens de consommation au-delà des opérations artisanales que l'on trouve déjà dans les villes principales du pays. Il devrait également être possible de produire des intrants agricoles et industriels d'origine essentiellement locale, surtout dans la mesure où la concurrence en matière d'importations subventionnées doit diminuer. Toutefois, des centres importants tel que le marché de Conakry sont bien approvisionnés et une large gamme de biens sont importés des pays voisins, actuellement sans contrôles effectifs.

2. Le marché régional

Le marché parallèle guinéen a toujours été un exportateur important dans la région ouest-africaine. Sous le régime Touré, les biens importés avec des fonds achetés au taux de change surévalué étaient régulièrement réexportés, et le commerce contrebandier des diamants, de l'or et de certaines cultures de rapport a atteint un haut niveau. Ce commerce a été chiffré entre 100 et 250 millions de dollars par an, ce qui dépasse de loin les exportations non-minières qui atteignaient en moyenne 11 millions de dollars pendant la période 1976-81, mais qui se rapproche des exportations minières qui ont atteint en moyenne 360 millions de dollars par an au cours de la même période.

Ce type de commerce régional a sensiblement diminué sous le nouveau gouvernement et devrait continuer à se réduire, en raison de la dévaluation de la monnaie, d'une meilleure protection des concessions minières, d'une amélioration des incitations de prix aux fermiers et d'autres mesures visant à diriger la production et le commerce vers l'économie officielle. En compensation, le gouvernement encouragera sans doute le commerce officiel régional (en particulier en matière de produits agricoles), à mesure que la Guinée se rapprochera de l'auto-suffisance alimentaire qu'elle est capable d'atteindre. Comme le suggèrent les données approximatives relevées par la FAO sur la production de la campagne de 1983 -- manioc: 640.000 tonnes; riz: 300.000 tonnes; légumes: 375.000 tonnes; plantains: 230.000 tonnes; et patates douces: 80.000 tonnes -- la Guinée peut espérer redevenir un fournisseur important de denrées alimentaires dans la région.

La Guinée est membre de plusieurs organismes de coopération régionale, dont la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, l'Association des Banques Centrales de l'Afrique et le "West Africa Clearing House".

Le pays jouit d'un status d'observateur dans la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest.

c. Le marché international

Actuellement, les Etats-Unis sont les premiers importateurs de la production minière guinéenne, qui représente plus de 95 pour cent des exportations. Cependant, la Guinée est signataire de la convention de Lomé III, au titre de laquelle les pays membres ont droit d'exporter un large éventail de produits vers la CEE sans droits de douane. Il est probable que les investisseurs qui cherchent à diversifier la base des exportations de la Guinée étudieront donc en premier lieu les possibilités du marché européen.

Les minerais, les produits agricoles et le poissons et fruits de mer resteront sans doute les principaux produits à haut potentiel d'exportation. Il faudra longtemps avant qu'un projet majeur allant au-delà de la transformation légère des produits agricoles puisse se justifier en matière des coûts, à moins qu'il ne s'agisse de biens de valeur particulièrement élevée ou d'unités industrielles approvisionnées en matières premières principalement par des plantations intégrées au projet.

3. Secteurs clefs à développer

La Guinée offre de nombreuses opportunités aux investisseurs de toutes tailles d'exploiter les ressources du pays et les besoins du marché national.

Les possibilité de développement des ressources naturelles se trouvent essentiellement dans les secteurs suivants: l'exploitation des minerais, la production agricole, l'agro-industrie et la pêche. Excepté le secteur minier et la pêche, où les possibilités d'expansion sont considérables, les ressources de la Guinée ne sont pas actuellement développées à une échelle industrielle par des entreprises commerciales. Dans le domaine agricole, il existe des possibilités d'investir dans des entreprises regroupant de petits exploitants pour la production et la commercialisation de cultures de rapport, dans des projets de restructuration d'anciennes plantations ou de création de nouvelles exploitations. L'avant-projet d'un nouveau code des investissements qui a largement circulé récemment, inciterait incontestablement à investir dans l'agriculture, dans la mesure où il est conforme aux objectifs suivants: l'auto-suffisance alimentaire du pays, le développement rural et la diversification des exportations.

Les débouchés commerciaux pour les investissements résident dans la production de biens de consommation et intermédiaires, ainsi que dans la fourniture de services tels que les transports, la location et l'entretien de matériel, les opérations immobilières et la petite hôtellerie en dehors de Conakry.

La demande en biens de consommation augmentera certainement, du fait de l'expansion de l'économie monétaire et de l'accroissement des revenus. Toutefois, les investisseurs ne peuvent raisonnablement espérer bénéficier de mesures de protection exceptionnelles, et il sera difficile de faire concurrence aux produits importés. Les investisseurs devraient se concentrer sur des articles relativement peu coûteux: soit des produits aisément commercialisables en masse pour le grand public, soit des produits d'origine essentiellement locale. En effet, les marges risquent d'être faibles et l'obtention de devises relativement difficile. Signalons que plusieurs investisseurs s'intéressent aux possibilités existant dans l'industrie alimentaire (boulangeries, jus de fruits, conserves) et aux perspectives de commercialisation de ce secteur, aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Les investisseurs étudient également les possibilités de produire des biens intermédiaires. Les boîtes de conserve et autres matériaux de conditionnement, les engrais, le matériel agricole et même la glace feront sans doute l'objet d'une demande croissante. Ici encore, une forte proportion d'intrants locaux ou des économies d'échelle constitueront des facteurs de succès.